

Guide scolaire 2026-2027



Boissy-le-Châtel

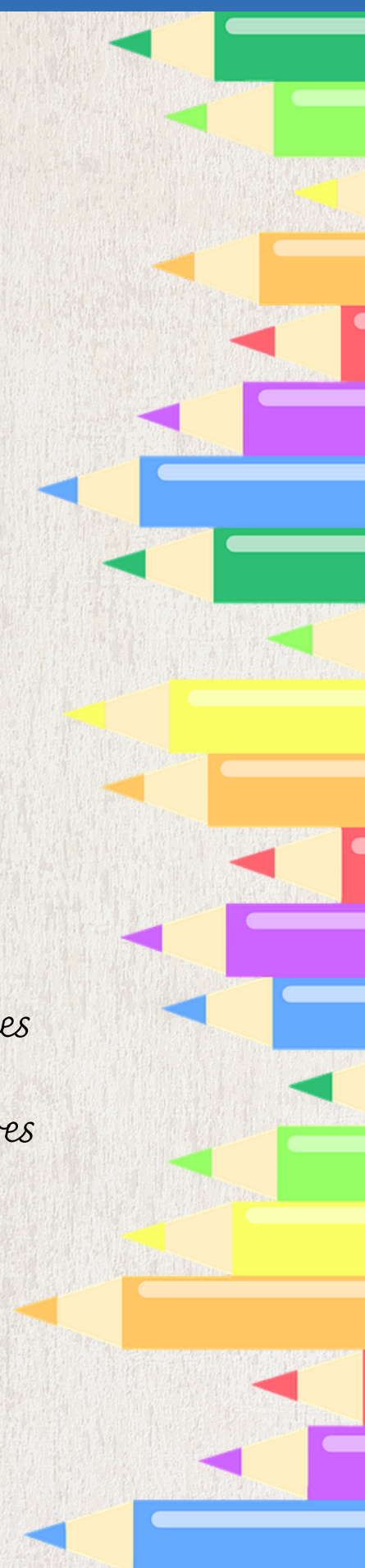




BOISSY-LE-CHÂTEL

Sommaire

- *Les écoles*
- *Dates à retenir*
- *Portail famille et application mobile*
- *Tarifs et quotients*
- *Restauration scolaire*
- *Étude du soir*
- *Mercredis récréatifs*
- *Accueils pré et post scolaires*
- *Accueil de loisirs, petites et grandes vacances*
- *Règlement intérieur des activités périscolaires*
- *Contacts*





BOISSY-LE-CHÂTEL

Les écoles

La commune dispose d'une école maternelle et d'une école élémentaire.

École maternelle Etienne Dumas

10 rue des Carrières
77169 BOISSY LE CHATEL

Tél. : 01 64 82 30 91

Email : ce.0772000F@ac-creteil.fr



École élémentaire La Mare Garenne

13 Rue de la Mare Garenne
77169 BOISSY LE CHATEL

Tél. : 01 64 82 30 92

Email : ce.0772303K@ac-creteil.fr



BOISSY-LE-CHÂTEL

Les écoles

Horaires de l'école maternelle Etienne Dumas

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Ouverture des portes	08:35	08:35		08:35	08:35
Fermeture des portes	08:45	08:45		08:45	08:45
Fin des cours du matin	11:45	11:45		11:45	11:45
Pause méridienne					
Ouverture des portes	13:35	13:35		13:35	13:35
Fermeture des portes	13:45	13:45		13:45	13:45
Fin des cours de l'après-midi	16:45	16:45		16:45	16:45

Horaires de l'école élémentaire la Mare Garenne

	<i>Lundi</i>	<i>Mardi</i>	<i>Mercredi</i>	<i>Jeudi</i>	<i>Vendredi</i>
Ouverture des portes	08:20	08:20		08:20	08:20
Fermeture des portes	08:30	08:30		08:30	08:30
Fin des cours du matin	11:30	11:30		11:30	11:30
Pause méridienne					
Ouverture des portes	13:20	13:20		13:20	13:20
Fermeture des portes	13:30	13:30		13:30	13:30
Fin des cours de l'après-midi	16:30	16:30		16:30	16:30

Inscription Scolaire auprès du service périscolaire de la mairie

Les enfants de 3 ans révolus dans l'année civile sont accueillis dès la rentrée de septembre. Cette inscription ne peut être faite que par une personne exerçant l'autorité parentale (parent ou responsable légal).

Pièces à fournir :

- le livret de famille ou copie intégrale de l'acte de naissance de l'enfant
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois
- Un document attestant que l'enfant a reçu les vaccinations obligatoires
- Les conditions d'exercice de l'autorité parentale : copie du jugement
- Le cas échéant, si l'enfant était déjà scolarisé (changement d'établissement scolaire ou déménagement), le certificat de radiation de l'école précédente





BOISSY-LE-CHÂTEL

Dates à retenir

Vacances TOUSSAINT 2026

Du samedi 17 octobre 2026 au dimanche 1 novembre 2026

Réservation accueil de loisirs du lundi 1er septembre au dimanche 20 septembre sur votre portail famille

Vacances NOËL 2026

Du samedi 19 décembre 2026 au dimanche 3 janvier 2027

L'accueil de loisirs est fermé pendant les vacances de Noël

Vacances HIVER 2027

Du samedi 6 février 2027 au dimanche 21 février 2027

Réservation accueil de loisirs du lundi 19 décembre au dimanche 10 janvier sur votre portail famille

Vacances PRINTEMPS 2027

Du samedi 3 avril 2027 au dimanche 18 avril 2027

Réservation accueil de loisirs du lundi 15 février au dimanche 7 mars sur votre portail famille

Vacances ÉTÉ 2027

Du samedi 3 juillet 2027 au mardi 31 août 2027

Réservation accueil de loisirs du lundi 3 mai au dimanche 6 juin sur votre portail famille



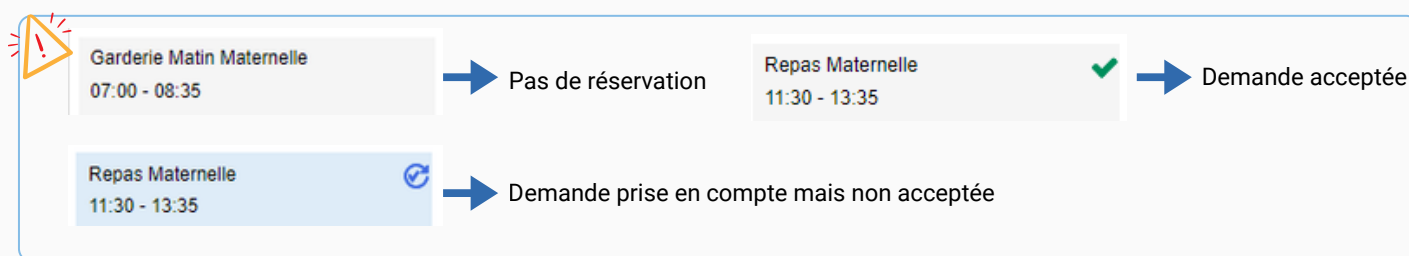
BOISSY-LE-CHÂTEL

Portail famille et application mobile

Portail Web

A partir d'un ordinateur, tablette ou smartphone, connecté à Internet, vous pourrez :

- Inscrire ou désinscrire vos enfants aux différentes activités : ALSH, Cantine ...etc.



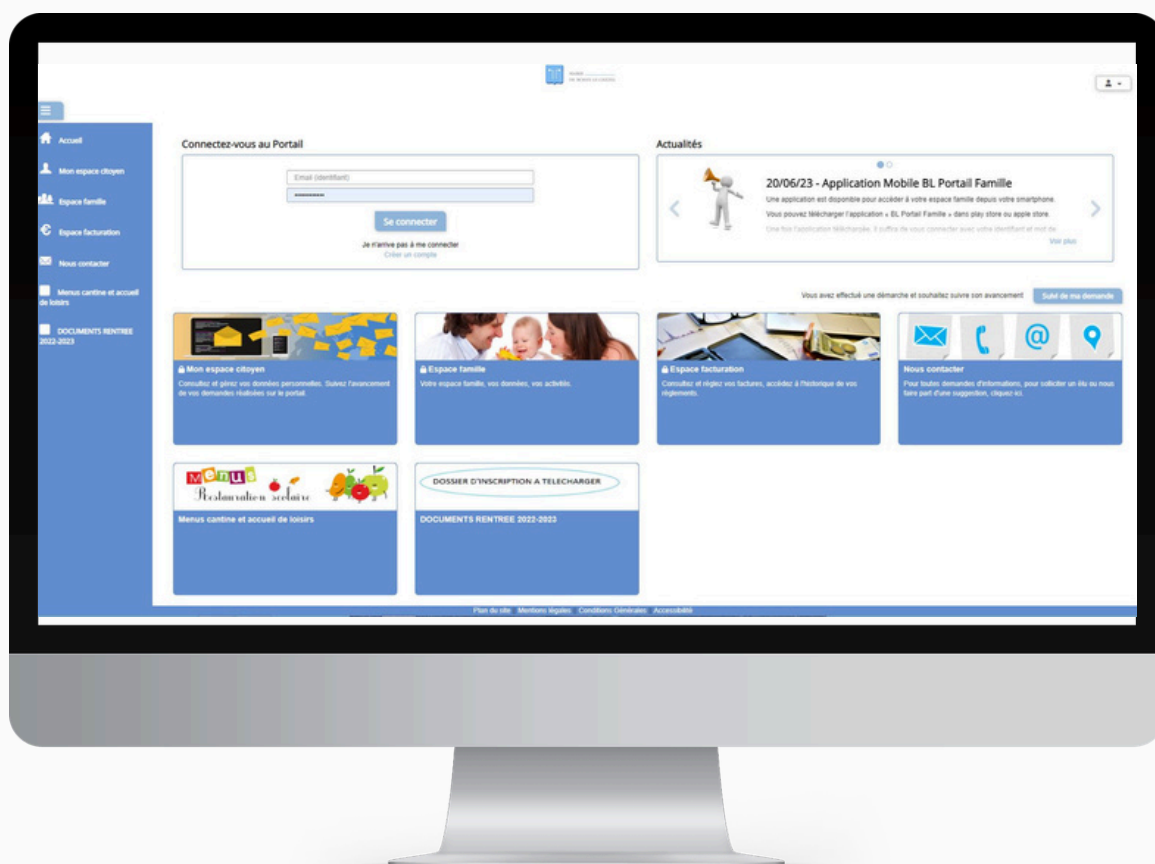
- Consulter et régler vos factures
- Consulter vos historiques
- Consulter le planning d'inscription de votre enfant

Vos factures seront disponibles dans votre espace.

Pour cela, vous devez d'abord créer votre compte citoyen sur le Portail Famille ci-dessous :

<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBoissyLeChatel77169/accueil>

Et ensuite, votre identifiant vous sera envoyé par la mairie.





BOISSY-LE-CHÂTEL

Portail famille et application mobile

Application mobile

Une application est disponible pour accéder à votre espace famille depuis votre smartphone.

Vous pouvez télécharger l'application « BL Portail Famille » dans play store ou apple store.

Une fois l'application téléchargée, il suffira de vous connecter avec votre identifiant et mot de passe habituels.

Celle-ci vous permettra de faire toutes vos démarches avec plus de rapidité et une meilleure ergonomie.

N'oubliez pas d'autoriser les notifications afin de recevoir plus rapidement les informations.





BOISSY-LE-CHÂTEL

Tarifs et quotients

Barème basé sur les Ressources mensuelles (imposition N – 1 / 12 / nombre de parts)

Merci de fournir au service périscolaire de la mairie,
votre avis d'imposition 2026 sur les revenus de 2025

Tarifs garderie scolaire (tarifs au forfait)

Tranche par famille	Forfait matin	Forfait soir
de 0 à 401 €	1.40 €	2.10 €
de 401,01 € à 753 €	1.70 €	2.50 €
de 753.01 € à 963 €	2.00 €	2.90 €
de 963.01 € à 1800 €	2.30 €	3.45 €
+ de 1800.01 €	2.90 €	4.45 €

Tarifs cantine (Prix au repas)

Tranche par famille	Tarifs
de 0 à 401 €	4.50 €
de 401,01 € à 753 €	5.00 €
de 753.01 € à 963 €	5.65 €
de 963.01 € à 1800 €	5.95 €
+ de 1800.01 €	6.55 €

Tarifs centre de loisirs et mercredis récréatifs (Prix à la journée)

Tranche par famille	Tarifs
Inférieur à 281€	3.83 €
de 281.01 € à 401 €	6.38 €
de 401.01 € à 513 €	9.20 €
de 513.01 € à 753 €	11.50 €
de 753.01 € à 963 €	13.43 €
de 963.01 € à 1173 €	15.34 €
de 1173.01 € à 1800 €	18.41 €
de 1800.01 € à 2500 €	20.85 €
Supérieur à 2500.01 €	23.27 €
HORS CACPB	41.40 €

Tarifs étude

Tarif étude par soir	4.00 €
Forfait étude et garderie du soir	5.00 €



BOISSY-LE-CHÂTEL

Restauration scolaire

FONCTIONNEMENT

Horaires :

11h30 à 13h20 pour l'élémentaire

11h45 à 13h35 pour la maternelle

Pour des raisons de sécurité et d'organisation, aucun enfant ne pourra arriver ou être récupéré pendant le service du midi.

TARIFICATION

La tarification est calculée selon le barème de l'imposition N-1. La facturation sera établie mensuellement à terme échu, la facture sera disponible sur votre espace famille. Si vous ne fournissez pas votre avis d'imposition le tarif maximum vous sera appliqué.

INSCRIPTION

La commune se réserve le droit de mettre en place une liste d'attente en fonction des capacités d'accueil, pour la sécurité des enfants et le bon fonctionnement du service.

Vos réservations se font **UNIQUEMENT** en ligne depuis votre « Espace Famille ». Votre demande de réservation n'est validée que si vous recevez un mail de confirmation : vous devez vérifier après toute inscription le planning de votre enfant.

Seuls les enfants inscrits pourront être accueillis.

Si l'enfant est malgré tout laissé à la charge du service, la prestation sera facturée majorée d'une pénalité de 12 €.

Votre enfant est inscrit à la cantine pour l'année scolaire complète : vous pouvez réserver à l'année dans votre « Espace Famille ».

Vous avez la possibilité d'annuler vos réservations au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante.

Votre enfant est inscrit à la cantine au planning : Vous avez la possibilité d'effectuer :
Vos annulations en ligne au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante.
Vos réservations en ligne au plus tard le mercredi soir pour la semaine suivante.
Toutefois pour une question d'organisation et si vous en avez la possibilité il est recommandé d'effectuer vos réservations pour le mois comme les années précédentes.

Attention, si le jeudi est férié, vous devez effectuer vos modifications avant lundi soir.





BOISSY-LE-CHÂTEL

Restauration scolaire

ABSENCES

Toute absence doit être signalée impérativement auprès de la Mairie à l'adresse mail suivante : a.delabarre@boissylechatel.fr

Avec justificatif, une journée de carence sera appliquée.
Sans justificatif, le ou les repas seront facturés.

Tout repas commandé est livré et facturé à la mairie par le prestataire.
En cas d'absence imprévue de l'enseignant de votre enfant, le repas sera facturé.

En cas de sortie scolaire, merci de bien vouloir annuler dans les délais cités ci-dessus.

Dans le cas où votre enfant a un panier repas dans le cadre d'un PAI, une participation forfaitaire de 1.50 € sera demandée à la famille, correspondant au temps d'encadrement de l'enfant durant la pause déjeuner.

Vous pouvez retrouver chaque mois les menus scolaires en ligne via le portail famille et l'application mobile





BOISSY-LE-CHÂTEL

Étude du soir

L'étude surveillée est adaptée et profitable à un élève autonome vis-à-vis du travail scolaire (en lecture notamment), motivé et désireux de travailler.

L'étude surveillée proposée n'est pas un soutien scolaire.

L'étude surveillée compte 15 élèves maximum de tous niveaux scolaires du CE1 au CM2.

L'étude surveillée ne garantit pas que tous les devoirs seront faits, les parents s'engagent à vérifier les cartables, les agendas et les cahiers à signer.

En cas de comportement inadapté un avertissement écrit est envoyé aux familles...

Sous réserve que le comportement s'améliore, la mairie se réserve le droit d'exclure temporairement l'élève.

FONCTIONNEMENT

Lieu d'accueil : Ecole élémentaire de la Mare Garenne

Les études sont organisées tous les jours de classe (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

Horaires : de 16h30 à 17h50 pour les élèves du CE1 au CM2 (dans la limite des places disponibles)

- de 16h30 à 16h50 goûter (le goûter doit être fourni par la famille)
- de 16h50 à 17h50 étude

Sorties :

- Les enfants inscrits à l'accueil du soir seront emmenés au centre de loisirs à 17h50.
- Les enfants non-inscrits à l'accueil du soir partiront avec leurs parents à 17h50.

Après 3 retards non justifiés au-delà de l'heure de sortie réglementaire, l'enfant se verra exclu de l'étude. Aucune sortie ne sera autorisée avant 17h50.

Les parents qui souhaitent que leur enfant quitte seul l'étude à 17h50, devront préalablement compléter une autorisation de sortie. Ce document est disponible, en mairie.





BOISSY-LE-CHÂTEL

Étude du soir

Le travail effectué en étude ne dispense pas les parents d'un contrôle journalier des devoirs.
La responsabilité des encadrants ne pourra être mise en cause, si les enfants n'ont pas terminé leur travail.

TARIFICATION

La facturation sera établie mensuellement à terme échu.

INSCRIPTION

Les places étant limitées, l'inscription définitive de votre enfant se fera à la rentrée de septembre. Les parents devront choisir des jours fixes dans la semaine (1, 2, 3 ou 4 jours) valable toute l'année.

ABSENCES

Toute absence doit être signalée impérativement auprès de la Mairie pour l'organisation de l'étude à l'adresse mail suivante : a.delabarre@boissylechatel.fr

Le remboursement des journées d'absence se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical.





BOISSY-LE-CHÂTEL

Mercredis récréatifs

FONCTIONNEMENT

Lieu d'accueil : Accueil de loisirs, 15, rue de la Mare Garenne

Horaires : de 7h00 à 19h00.

L'accueil des enfants se fait de 7h00 à 9h00 et les départs de 17h00 à 19h00.

TARIFICATION

La tarification est calculée à la journée, réglée à terme échu pour le mois concerné, selon le barème de l'imposition N-1.

Le tarif comprend :

- une collation
- le repas
- le goûter
- les différentes activités.

INSCRIPTION

Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles. En effet, lorsque la capacité d'accueil est atteinte en lien avec les taux d'encadrement, il n'est plus possible d'accueillir d'enfant supplémentaire, même si les inscriptions sont réalisées dans les délais.

Vos réservations se font UNIQUEMENT en ligne depuis votre « Espace Famille ».

Votre demande de réservation n'est validée que si vous recevez un mail de confirmation : vous devez vérifier après toute inscription le planning de votre enfant.





BOISSY-LE-CHÂTEL

Mercredis récréatifs

Votre enfant est inscrit aux mercredis récréatifs pour l'année scolaire complète : vous pouvez réserver à l'année dans votre « Espace Famille ».

Vous avez la possibilité d'annuler vos réservations au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante.

Votre enfant est inscrit aux mercredis récréatifs au planning :

Vous avez la possibilité d'effectuer :

Vos annulations en ligne au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante.

Vos réservations en ligne au plus tard le mercredi soir pour la semaine suivante.

Attention, si le jeudi est férié, vous devez effectuer vos modifications avant lundi soir.

Toutefois pour une question d'organisation et si vous en avez la possibilité il est recommandé d'effectuer vos réservations pour le mois comme les années précédentes.

ABSENCES

Toute absence doit être signalée impérativement auprès de la Mairie à l'adresse mail suivante : a.delabarre@boissylechatel.fr. Le service périscolaire étant fermé le mercredi, pour les absences survenant le jour même, merci d'avertir le centre de loisirs au 09 71 20 47 25.

Toute inscription ne pourra être annulée, ou remboursée, que sur présentation d'un certificat médical.

Information aux parents :

Votre enfant devra être muni de vêtements et chaussures adaptés à la météo et aux activités proposées, d'une paire de chaussons, d'un sac à dos et d'une gourde vide.

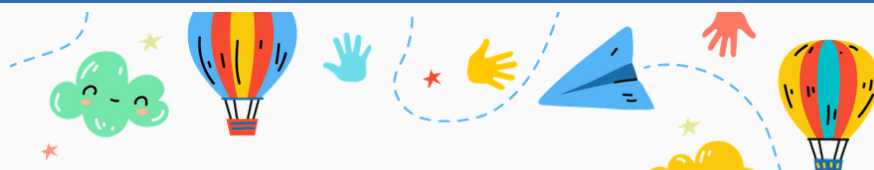




BOISSY-LE-CHÂTEL

Accueils pré et post scolaires

FONCTIONNEMENT



Lieu d'accueil : Accueil de loisirs, 15, rue de la Mare Garenne

Horaires : 7h00 à 8h15 et de 16h30 à 19h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Le goûter doit être fourni par la famille et se déroulera au sein des restaurants scolaires.

Il est impératif d'accompagner les enfants de maternelle et primaire jusqu'à la salle d'accueil et de les remettre physiquement au personnel d'encadrement.

Les enfants peuvent être récupérés à partir de 17h00.

Par mesure de sécurité, les enfants inscrits en garderie du soir ne peuvent pas être récupérés au moment des sorties scolaires.

En cas de retard des parents pour venir récupérer leur(s) enfant(s) à la garderie du soir, soit tout dépassement après 19h00, une pénalité de retard de 12€ sera appliquée.

Tout retard doit être annoncé au personnel en contactant le responsable périscolaire au 09 71 20 47 25. La commune se réserve la possibilité de refuser l'inscription en cas de retards répétés le soir.

Les enfants inscrits à l'étude surveillée pourront aller en garderie après 17h50.

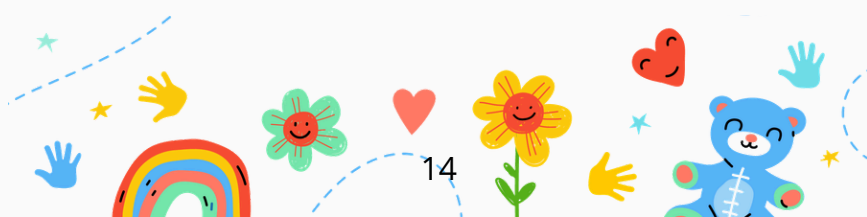
TARIFICATION

La tarification est calculée selon le barème de l'imposition N-1.

La facturation sera établie mensuellement à terme échu, la facture sera disponible sur votre espace famille.

Si vous ne fournissez pas votre avis d'imposition le tarif maximum vous sera appliqué.

En cas de garde partagée, les deux parents devront fournir leur avis d'imposition.

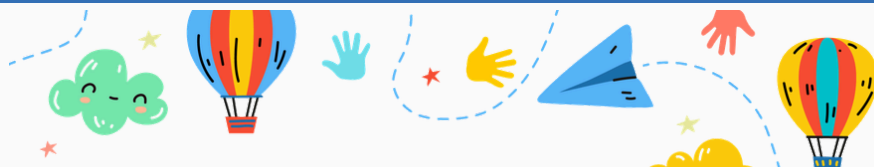




BOISSY-LE-CHÂTEL

Accueils pré et post scolaires

INSCRIPTION – MODALITÉS D'ACCUEIL



Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles. Lorsque la capacité d'accueil est atteinte en lien avec les taux d'encadrement, il n'est plus possible d'accueillir d'enfant supplémentaire, même si les inscriptions sont réalisées dans les délais.

Vos réservations se font **UNIQUEMENT** en ligne depuis votre « Espace Famille ». Votre demande de réservation n'est validée que si vous recevez un mail de confirmation : vous devez vérifier après toute inscription le planning de votre enfant.

Seuls les enfants inscrits pourront être accueillis. Si l'enfant est malgré tout laissé à la charge du service, la prestation sera facturée majorée d'une pénalité de 12€.

Votre enfant est inscrit en garderie pour l'année scolaire complète : vous pouvez réserver à l'année dans votre « Espace Famille ». Vous avez la possibilité d'annuler vos réservations au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante.

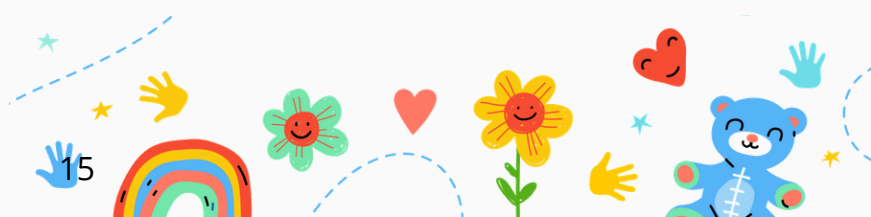
Votre enfant est inscrit en garderie au planning : Vous avez la possibilité d'effectuer :
Vos annulations en ligne au plus tard le mardi soir pour la semaine suivante.
Vos réservations en ligne au plus tard le mercredi soir pour la semaine suivante.
Toutefois pour une question d'organisation et si vous en avez la possibilité, il est recommandé d'effectuer vos réservations pour le mois comme les années précédentes.

Attention, si le jeudi est férié, vous devez effectuer vos modifications avant lundi soir.

ABSENCES

Toute absence doit être signalée impérativement auprès de la Mairie pour l'organisation de la garderie à l'adresse mail suivante : a.delabarre@boissylechatel.fr

Après inscription, en cas d'absence, le forfait choisi sera facturé. Le remboursement des journées d'absence se fera uniquement sur présentation d'un certificat médical.





BOISSY-LE-CHÂTEL

Accueil de loisirs, petites et grandes vacances

FONCTIONNEMENT

Lieu d'accueil : Accueil de loisirs, 15, rue de la Mare Garenne

Horaires : de 7h00 à 19h00.

L'accueil des enfants se fait de 7h00 à 9h00 et les départs de 17h00 à 19h00.

Seuls les enfants scolarisés (de la maternelle au CM2) pourront fréquenter l'accueil de loisirs.

L'accueil de loisirs est fermé pendant les vacances de Noël.



TARIFICATION

La tarification est calculée à la journée et doit être réglée à l'inscription pour les dates demandées.

Le tarif comprend :

- une collation
- le déjeuner
- le goûter
- les différentes activités.





BOISSY-LE-CHÂTEL

Accueil de loisirs, petites et grandes vacances

INSCRIPTION

Les enfants seront accueillis en fonction des places disponibles.

Lorsque la capacité d'accueil est atteinte en lien avec les taux d'encadrement, il n'est plus possible d'accueillir d'enfant supplémentaire, même si les inscriptions sont réalisées dans les délais.

Retrouvez les dates de réservation pour chaque vacances scolaires en page 4 "Dates à retenir"



Vos réservations se font UNIQUEMENT en ligne depuis votre « Espace Famille ».

Les inscriptions se font à la semaine avec un minimum de 3 jours par semaine (semaine du lundi au vendredi).

Lorsqu'il y a un jour férié dans la semaine, l'inscription sera obligatoirement de 2 jours au minimum. Un mail vous sera adressé, vous informant de l'ouverture des inscriptions et de la date limite d'inscription.

Passé ce délai aucune inscription ou annulation ne sera prise en compte.

ABSENCES

Toute absence doit être signalée impérativement auprès de la Mairie à l'adresse mail suivante : a.delabarre@boissylechatel.fr.

Pendant la fermeture du secrétariat du service périscolaire, les absences devront être signalées au centre de loisirs au 09 71 20 47 25.

Toute inscription ne pourra être annulée, ou remboursée, que sur présentation d'un certificat médical.



BOISSY-LE-CHÂTEL

Accueil de loisirs, petites et grandes vacances

Zoom sur quelques créations de nos bambins





BOISSY-LE-CHÂTEL

Règlement intérieur des activités périscolaires

Conditions d'admission

Afin d'avoir accès à la réservation en ligne des activités périscolaires, les responsables légaux devront, pour chaque enfant et chaque année scolaire remplir un dossier de pré-inscription comportant :

- Une fiche sanitaire de liaison attestant des vaccinations et des problèmes de santé connus de l'enfant au moment de l'inscription. Le responsable légal a l'obligation de compléter cette fiche si des problèmes de santé sérieux et persistants surviennent à l'enfant en cours d'année.
- Les pages de vaccinations prévues par les textes réglementaires en vigueur : il faudra fournir une copie des pages de vaccination du carnet de santé.

Le règlement intérieur de la collectivité : l'inscription du ou des enfants implique l'acceptation du règlement et sous-entend l'autorisation pour l'enfant de participer aux activités.

La priorité est donnée aux enfants dont les deux parents travaillent.

La totalité de vos factures de l'année précédente devra obligatoirement être soldée pour permettre la réinscription.

Modalités d'inscriptions

L'inscription à chaque service périscolaire se fait **UNIQUEMENT** en ligne depuis votre portail famille.
<https://portail.berger-levrault.fr/MairieBoissyLeChatel77169/accueil>

Les identifiants et code d'accès sont remis par le service périscolaire.



BOISSY-LE-CHÂTEL

Règlement intérieur des activités périscolaires

Santé/médicaments/PAI

Le service n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants même avec une ordonnance, sauf si un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) le prévoit.

Aucun médicament ne doit être laissé aux enfants fréquentant les accueils périscolaires.

En cas d'incident bénin, le responsable désigné par la famille est prévenu par téléphone et le directeur de l'école est informé.

En cas d'urgence, l'enfant sera transporté à l'établissement hospitalier le plus proche par les services de secours.

Le responsable légal de l'enfant en sera immédiatement informé.

A cet effet, il doit toujours fournir des coordonnées téléphoniques valides.

Le directeur de l'école et la Mairie sont informés sans délai de l'hospitalisation de l'enfant par le responsable de l'accueil périscolaire.

Enfant bénéficiant d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI).

Un projet d'accueil individualisé (PAI) est mis en place lorsque l'accueil d'un enfant, notamment en raison d'un trouble de santé (pathologies chroniques, intolérances alimentaires, allergies) nécessite un aménagement (suivi d'un traitement médical ou protocole en cas d'urgence).

Les documents pour l'établissement d'un PAI sont à demander à la direction de l'école.

Les parents doivent obligatoirement en fournir une copie à la directrice du centre de loisirs avant toute inscription aux différents services.

- Lorsqu'il s'agit d'un PAI médical, ces modalités d'accueil résident dans l'élaboration d'un protocole d'intervention d'urgence précis, indiquant à l'équipe d'animation la procédure à suivre.
- Pour toute allergie alimentaire déclarée par les parents, un PAI alimentaire est obligatoire et la famille doit fournir un panier repas. L'enfant est accueilli dès que son PAI est validé par l'ensemble des acteurs.

Assurance

La municipalité est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants pourraient occasionner à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

A ce titre, une attestation d'assurance responsabilité civile est à remettre au service périscolaire pour l'année en cours.

Il est conseillé de veiller à ce que l'enfant ne porte aucun objet de valeur (vêtements, bijoux, jeux, jouets...).

En cas de perte, de vol ou de détérioration, la commune ne pourra être tenue pour responsable.



BOISSY-LE-CHÂTEL

Règlement intérieur des activités périscolaires

Gestion des comportements et règles de vie

Les enfants doivent respecter :

- Leurs camarades et le personnel
- La nourriture qui leur est proposée
- Le matériel mis à sa disposition : jeux, locaux, couverts, tables, chaises, sol, autres...

En fonction de la gravité de la faute, les parents seront informés du comportement de leur enfant par le personnel encadrant.

Si un changement d'attitude est adopté, le rappel à l'ordre restera oral.

A défaut et selon la gravité, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents :

- 1er avertissement : un courrier sera adressé à la famille
- 2ème avertissement : une exclusion temporaire de plusieurs jours sera appliquée à réception d'un courrier
- 3ème avertissement : une exclusion pour une période plus longue ou définitive pourra être envisagée.

Tout manquement d'un enfant envers un camarade ou un adulte (agressivité verbale, physique et insolence) ne sera toléré et fera l'objet d'une procédure.

Les agents d'animation, de direction ainsi que le secrétariat mettent tout en place pour assurer un service de qualité pour les familles et pour faciliter les inscriptions des enfants dans les accueils de loisirs.

A ce titre, nos échanges doivent rester courtois et respectueux.

Engagement des parents ou du responsable de l'enfant

Les parents s'engagent à lire et à expliquer le présent règlement à leur(s) enfant(s).

Les parents doivent veiller à ce que l'attitude de leur(s) enfant(s) soit conforme à la vie en collectivité.

Les enfants accueillis doivent être en bonne santé et ne pas présenter de fièvre supérieure à 38 °. Ils ne peuvent pas être accueillis en cas de maladie contagieuse.

L'attention des parents est attirée sur le fait que l'attitude d'un enfant peut entraîner des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

Pour le bon fonctionnement du service et par respect pour le personnel, il est rappelé aux parents de respecter scrupuleusement les horaires identifiés à l'inscription et stipulés dans le présent règlement, les enfants n'étant plus assurés au-delà des horaires de fonctionnement.

Les parents sont instamment invités à observer les conditions de ce règlement qui n'est édicté que dans le seul souci d'offrir aux enfants la sécurité et le meilleur accueil possible.

Il prendra effet au début de chaque rentrée scolaire, et est susceptible d'être modifié suivant les décisions du conseil municipal.

L'inscription d'un enfant vaut acceptation du présent règlement.



BOISSY-LE-CHÂTEL

Règlement intérieur des activités périscolaires

Responsabilités et cadre général

La directrice du centre de loisirs est responsable des enfants dès leur prise en charge et jusqu'à leur départ.

Les enfants ne peuvent quitter les services périscolaires qu'en présence de l'un des deux parents, ou d'une personne majeure désignée par les parents par écrit, avec obligation de présenter une pièce d'identité à l'équipe d'animation.

Nous vous rappelons qu'aucune demande concernant les services périscolaires ne doit passer par le cahier de liaison ou l'école, vous devez contacter la mairie **UNIQUEMENT**.

Responsabilités et cadre général

En cas d'impondérable impliquant le retard du parent pour récupérer son enfant en dehors de la plage horaire prévue à cet effet, le parent a l'obligation de prévenir au plus tôt le centre de loisirs par téléphone au 09 71 20 47 25 afin de définir le moyen le plus adapté pour la restitution de son enfant ou de son mode de garde jusqu'à l'arrivée du parent.

Le parent qui ne se présenterait pas à 19h sera contacté par le responsable du centre de loisirs, d'où la nécessité de fournir des numéros de téléphone à jour.

Sans réponse, la responsable contactera alors les services de police.

L'introduction par l'enfant dans le centre de loisirs d'objets dangereux pouvant provoquer des dégâts physiques ou matériels est formellement interdite.

Tout enfant portant atteinte à ses camarades ainsi qu'à l'équipe d'animation, ou se rendant coupable de dégradations volontaires du matériel ou des locaux, pourra être exclu temporairement ou définitivement.

Dans ce cas, aucun remboursement des services réservés ne sera effectué.

Les frais de remise en état ou de remplacement du matériel seront à la charge des parents ou du représentant légal de l'enfant.

Afin d'éviter tous conflits entre enfants, les jeux personnels (cartes, cordes etc...) sont formellement interdits.

Rappel : le non-respect du règlement intérieur pourra entraîner une exclusion temporaire ou définitive de l'ensemble des services périscolaires.

La municipalité se réserve le droit de modifier ce règlement en cours d'année si les conditions de fonctionnement le justifient.



BOISSY-LE-CHÂTEL

Règlement intérieur des activités périscolaires

Facturation des services périscolaires

Les factures sont envoyées à terme échu, en début de mois, une notification par mail en provenance de votre espace famille vous sera adressée par mail.

Le règlement pourra se faire par :

- Chèque libellé à l'ordre « régie de recettes services aux familles », et à remettre au service Périscolaire aux horaires d'ouverture de la mairie,
- Par Carte Bancaire depuis votre espace famille
- En espèces auprès du service périscolaire aux horaires d'ouverture de la mairie

Tout retard de paiement ne doit pas excéder un mois pour permettre la réinscription les mois suivants.

En cas de force majeure (intempérie, grèves, arrêtés préfectoraux, épidémies...) la mairie peut décider de fermer les accueils de loisirs et de ce fait ne pas facturer.

Toutes les réclamations concernant les factures doivent être transmises par écrit et dans la limite de 30 jours à réception de la facture.

Toute demande effectuée au-delà de 30 jours ne sera pas prise en compte.

Pénalités

Le non-respect du règlement fera l'objet d'application de pénalités qui sont décrites dans les différents services.



BOISSY-LE-CHÂTEL

Contacts

MAIRIE de BOISSY-LE-CHÂTEL

3, place de la Mairie
77169 Boissy-le-Châtel
01 64 03 08 16

Secrétariat affaires périscolaires

Mme Amélie DELABARRE
01 64 03 12 13
a.delabarre@boissylechatel.fr
Lundi, mardi, jeudi
8h45 - 12h30
13h15 - 16h15

Vendredi 8h45 - 12h30

CENTRE DE LOISIRS

15 rue de la Mare Garenne
77169 Boissy le Châtel

Directrice du Centre de Loisirs

Mme Marylène LEPORCQ
09 71 20 47 25
alsh.boissy@orange.fr

École maternelle Etienne Dumas

10 rue des Carrières
77169 BOISSY LE CHÂTEL

Tél. : 01 64 82 30 91
Email : ce.0772000F@ac-creteil.fr

École élémentaire la Mare Garenne

13 rue de la Mare Garenne
77169 BOISSY LE CHÂTEL

Tél. : 01 64 82 30 92
Email : ce.0772303K@ac-creteil.fr